

225C2199
FR0004163111-FS1130

24 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENFIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 décembre 2025, la société 683 Capital Partners, LP¹ (Suite 4200, 1700 Broadway, New York, NY 10019, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société GENFIT et détenir 2 576 702 actions GENFIT représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et 4,57% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GENFIT sur le marché.

¹ Gérée par la société 683 Capital Management, LLC, son « *general partner* », contrôlée par Ari Zweiman son « *managing partner* ».
² Sur la base d'un capital composé de 50 031 124 actions représentant 56 435 414 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.